L'enseignement spécialisé : un enjeu majeur

Par Michel ORIER
Directeur général de la Création artistique
au Ministère de la Culture et de la Communication

Le ministère de la Culture et de la Communication invite les acteurs de l'enseignement spécialisé des disciplines du spectacle vivant à la tenue d'assises en vue de préparer des réformes.

Entendons nous bien…

La double occurrence de choix budgétaires commandés par le retour à l'équilibre dans lequel s'est engagé le gouvernement et de la priorité accordée à l'éducation artistique et culturelle, notamment dans le contexte de la réforme des rythmes scolaires, a suscité une forme d'incompréhension et a pu donner lieu à l'interprétation erronée selon laquelle le ministère invitait les conservatoires à désinvestir le champ de l'enseignement spécialisé pour se reconvertir dans l'éducation artistique et culturelle (EAC). Il n'en est rien. Certes, les impératifs budgétaires nous ont conduits, par redéploiements de crédits consacrés jusque ici à l'enseignement spécialisé, à augmenter les moyens sur le secteur de l'enseignement supérieur, en cours de structuration et relevant des missions premières de l'État. Mais, parallèlement, il convenait de mettre en valeur le rôle déjà assumé par nombre d'établissements sur le terrain de l'éducation artistique et culturelle et même de les inciter à s'y déployer davantage encore. Grâce à la réforme des rythmes scolaires, l'ensemble des élèves va se voir proposer un parcours artistique et culturel alliant enseignement, fréquentation des œuvres et pratique artistique. Comment imaginer que les conservatoires n'y prennent pas une part éminente ? La finesse des mailles du réseau qu'ils constituent assure leur présence aussi bien dans les zones urbaines que dans les territoires ruraux, où ils sont parfois les seuls foyers artistiques de proximité. L'EAC doit être un outil propre à attirer vers ces établissements des populations qui en sont encore éloignées, favorisant une meilleure représentation en leur sein de la diversité sociale. C'est assez dire que l'EAC ne constitue nullement pour eux un projet alternatif à la mission d'enseignement mais une voie de développement.

Ce qui se joue dans les conservatoires c'est, dans la diversité des disciplines et des esthétiques, le développement d'une pratique amateur toujours plus vivace, l'élargissement des publics et l'émergence de nos artistes de demain, créateurs et interprètes. Face à un tel enjeu, le ministère de la Culture et de la Communication entend bien conserver toute sa place sur le champ de l'enseignement artistique spécialisé, fidèle à la voie qu'il s'est tracée dès ses origines. Mieux encore, c'est à une relance de sa politique en ce domaine qu'il s'attelle aujourd'hui, en agissant prioritairement sur deux leviers : la pédagogie et l'organisation du réseau des conservatoires.

… pour aller plus loin ensemble

L'heure est venue d'ouvrir un chantier de rénovation des pratiques pédagogiques. Le champ artistique est par essence en perpétuel renouveau. Ce mouvement doit être pris en compte. Les méthodes pédagogiques doivent se diversifier. Dans le domaine de la musique notamment, la pédagogie collective doit se développer davantage. Il ne manque pas dans notre pays d'expérimentations audacieuses en cette matière qui mériteraient d'être capitalisées. Dans le respect des compétences de chacun, l'articulation de l'enseignement avec l'EAC doit être précisée.

Direction générale de la création artistique
ministère de la Culture et de la Communication

DGCA - Direction Générale de la Création Artistique
Ministère de la Culture et de la Communication
62 rue Beaubourg
75003 PARIS
Téléphone : 01.40.15.80.00
Internet : www.culturecommunication.gouv.fr

La Direction générale de la création artistique (DGCA) définit, coordonne et évalue la politique de l'État relative aux arts plastiques et au spectacle vivant, en l'inscrivant dans une logique plus large d'aménagement et de développement du territoire. Ses missions couvrent, dans les domaines relevant de ses compétences, le soutien à la création, l'aide à l'insertion professionnelle, l'enrichissement des collections publiques, l'élargissement des publics et des réseaux de diffusion... La direction générale de la création artistique réunit l'ancienne direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) et l'ex délégation aux arts plastiques (DAP).

En matière d'organisation, les textes de 2006 ont introduit la notion de rayonnement communal, intercommunal, départemental ou régional dans les critères de classement des établissements labellisés par l'État. Dans le contexte des ambitieuses réformes territoriales en préparation, il faut aller plus loin dans cette logique en encourageant mieux, au sein des territoires, la mise en réseau des établissements. Relevant à la fois de la pédagogie et de l'organisation, la question du repérage et de l'accompagnement des talents est primordiale, tandis que l'enseignement supérieur des disciplines artistiques est en cours de structuration. L'échec de la réforme de 2004 sur l'organisation et le financement des cycles d'orientation professionnelle commande la réouverture d'un chantier urgent. Enfin, les questions de la démocratisation de l'accès aux établissements, de l'accompagnement des plus démunis et du statut des grands élèves – dont l'examen est déjà en cours avec les établissements et les associations de parents d'élèves et d'usagers – doivent trouver des réponses adaptées.

Tous ces travaux ne sauraient être menés hors d'une large concertation de l'ensemble du secteur, collectivités territoriales, usagers, pédagogues, partenaires. À cette fin, le ministère de la Culture et de la Communication, ouvrira avant la fin de l'automne les assises de l'enseignement spécialisé des disciplines du spectacle vivant.